



Amnesty International

DOCUMENT PUBLIC

LE FIL D'AI

Mai 2003

Index AI : NWS 21/004/2003

•
ÉFAI
•

LE FIL D'AI

Mai 2003

SOMMAIRE

Actualités – Campagnes	2
<i>Irak : pour la population, les droits humains avant tout</i>	2
« Pour eux, nous ne sommes pas des êtres humains »	3
<i>Enfance volée aux Philippines</i>	5
<i>La Chine utilise des camionnettes pour exécuter des prisonniers</i>	6
<i>Pas de justice pour les victimes de massacres au Burundi</i>	7
« Guerre contre la drogue » en Thaïlande	9
Nouvelles	10
<i>Plus de 170 syndicalistes colombiens tués l'année passée</i>	10
<i>Atteintes aux droits humains sur fond de guerre en Irak</i>	11
Appels mondiaux	13
<i>Colombie</i>	13
<i>Israël et Territoires occupés</i>	14
<i>Algérie</i>	15
En bref	16
<i>Un enfant remis en liberté après presque un an</i>	16
<i>Rapports de Fidji au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale</i>	17
<i>La secrétaire d'Amnesty International rencontre le roi de Jordanie</i>	17
<i>Campagne auprès de l'UE en faveur des défenseurs des droits humains</i>	17

Actualités – Campagnes

Irak : pour la population, les droits humains avant tout

La guerre en Irak a fait des centaines, voire des milliers de morts parmi la population civile. Certains ont été tués par des bombes, d'autres par des balles. Un plus grand nombre encore de civils est sérieusement menacé par l'effondrement des infrastructures du pays et le chaos généralisé. Toute une génération d'enfants est en train de vivre une période de troubles traumatisante.

Durant des décennies, Amnesty International a fait campagne en faveur du peuple irakien, cherchant à attirer l'attention de la communauté internationale sur les horribles violations des droits humains commises par le gouvernement irakien contre sa population. Pendant la guerre, l'organisation a lancé un message clair, à savoir que la priorité devait être accordée au peuple irakien.

Même en temps de guerre, les États ont le devoir de respecter les règles du droit international humanitaire et de protéger les civils.

Amnesty International a ainsi demandé aux États-Unis, au Royaume-Uni et à leurs alliés ainsi qu'aux autorités irakiennes :

- de ne pas s'en prendre aux civils ;
- de ne pas recourir à des armes qui tuent et mutilent aveuglément ;
- de traiter les détenus civils de manière équitable et avec humanité ;
- de traiter les combattants conformément aux Conventions de Genève ;
- de donner la priorité à la sécurité et aux besoins du peuple irakien ;
- de protéger et d'aider les réfugiés et les personnes déplacées ;
- de faire en sorte que les auteurs présumés de crimes au regard du droit international soient traduits en justice ;
- de permettre le déploiement d'observateurs des droits humains en Irak dès que la situation s'y prêtera ;
- de soutenir l'Organisation des Nations unies dans son travail humanitaire et ses activités en faveur des droits humains ;
- d'autoriser des enquêtes indépendantes sur leurs propres agissements.

Au cours des premières semaines de guerre, des éléments de preuve ont indiqué que de nombreux civils avaient été tués et que l'armée américaine avait fait usage de bombes en grappe dans des zones à forte densité de population. Amnesty International a demandé que toutes les allégations crédibles faisant état d'homicides illégaux sur la personne de civils donnent lieu à des enquêtes approfondies et que les auteurs de ces actes soient amenés à en répondre individuellement. Les homicides illégaux peuvent tout aussi bien résulter d'attaques directes ou aveugles que de l'utilisation d'armes non discriminantes.

Dans le même temps, Amnesty International a demandé aux forces irakiennes de ne pas recourir à des tactiques qui sèment la confusion entre combattants et civils en faisant par exemple porter des vêtements civils à des combattants pour organiser des attaques surprises.

À la suite d'informations indiquant que les hôpitaux irakiens arrivaient à saturation en raison du nombre de blessés, et au vu de la menace de crise sanitaire liée au manque d'eau potable, Amnesty International a exhorté toutes les parties à garantir un accès rapide aux organisations humanitaires internationales.

Amnesty International fait campagne pour que, au lendemain du conflit, la protection des droits humains du peuple irakien constitue une priorité dans le processus de reconstruction du pays.

Photo :

Bagdad, avril 2003 : les forces américaines et britanniques ont fait usage de bombes en grappe au cours de la guerre en Irak. Ces engins contiennent des centaines de petites bombes qui s'éparpillent sur un large périmètre. Bon nombre d'entre elles (au moins 5 p. cent) n'explorent pas lors de l'impact et continuent donc de représenter une menace pour les civils, en particulier les enfants. Amnesty International condamne l'utilisation des bombes en grappe dans les zones à forte densité de population. Elle a d'ailleurs réclamé un moratoire sur l'utilisation des armes de cette nature, qui sont par nature non discriminantes.

© AFP

« Pour eux, nous ne sommes pas des êtres humains »

Campagne d'Amnesty International contre la discrimination raciale dans la Fédération de Russie

« J'étais avec mes parents, Begzadi et Soultane Akhmedov. C'était le premier jour où nous avons osé sortir pour aller travailler dans notre champ [...] Ils étaient une quinzaine, dans trois voitures, dont une voiture de police [...] Ils nous ont dit de retourner "chez nous", que nous n'étions pas d'ici [...] Ils se sont moqués de nous, nous ont dit que nous n'avions qu'à aller en Chine, au Viêt-Nam ou au Canada [...] Ils ne nous considèrent pas comme des êtres humains. Mes parents étaient bouleversés. »

Goulia Ichikova, mai 2002

Goulia Ichikova et ses parents sont des Meskhètes qui vivent dans le territoire de Krasnodar, dans le sud-ouest de la Fédération de Russie. Les Meskhètes, en grande majorité musulmans, vivaient en Géorgie avant d'être déplacés de force en 1944 par l'ancien régime soviétique.

Les citoyens de l'ex-Union soviétique qui résidaient de façon permanente dans la Fédération de Russie en février 1992 sont, de plein droit, des citoyens russes. La plupart des Meskhètes vivant en Fédération de Russie ont pu exercer leur droit à la citoyenneté. Cependant, la grande majorité des quelque 13 000 à 16 000 Meskhètes qui sont dans le territoire de Krasnodar se voient toujours nier leurs droits, en particulier à la citoyenneté, en raison de la législation et des pratiques discriminatoires qui ont cours dans ce territoire.

Ils ne peuvent bénéficier des retraites ni des allocations familiales et n'ont pas accès à l'enseignement supérieur. Ils ne peuvent faire reconnaître officiellement l'achat d'une maison ou d'un véhicule, ni faire enregistrer un mariage ou un décès. Ils sont fréquemment interpellés et interrogés par la police pour des contrôles d'identité et se heurtent à des obstacles dans leur travail ou leurs démarches quotidiennes.

Les Meskhètes du territoire de Krasnodar sont l'un des groupes ethniques évoqués par Amnesty International dans son rapport de mars 2003 intitulé « Vos papiers ! » *La discrimination raciale en Fédération de Russie* (index AI : EUR 46/001/2003), qui montre que la législation régissant les formalités d'enregistrement et l'accès à la citoyenneté est souvent appliquée de façon discriminatoire. Les Tchétchènes et les autres personnes originaires du Caucase vivant à Moscou sont fréquemment confrontés à l'hostilité des autorités. Ils sont ainsi une cible privilégiée des contrôles d'identité effectués par la police. Souvent, de plus, celle-ci ne reconnaît pas la validité des papiers des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La discrimination raciale est une réalité pour de nombreuses personnes appartenant aux minorités ethniques ou nationales de la Fédération de Russie. Les cas dont Amnesty International a eu connaissance concernent principalement des étudiants, demandeurs d'asile et réfugiés originaires d'Afrique, mais on compte aussi des ressortissants de la Fédération de Russie (notamment des Tchétchènes et des juifs) ainsi que des personnes venant du sud du Caucase, d'Asie centrale, d'Asie du Sud et du Sud-Est, du Moyen-Orient et d'Amérique latine.

La législation nationale et le droit international garantissent aux personnes résidant en Fédération de Russie un traitement égalitaire et une protection face à la discrimination, mais les procédures et les pratiques sur le terrain ainsi que les lois locales font que les actes de discrimination raciale sont rarement signalés et sanctionnés. En fait, les autorités et institutions chargées de protéger les droits humains sont souvent complices de tels actes.

Comme dans nombre d'autres pays, les organes chargés de l'application des lois au sein de la Fédération de Russie ne font souvent que refléter les attitudes discriminatoires qui existent dans la société au lieu de s'élever contre elles. Les recherches d'Amnesty International font apparaître que de nombreuses agressions racistes ne sont pas signalées à la police, parce que les victimes craignent d'être à nouveau la cible de violences, de la part des policiers cette fois. Souvent, la police n'enregistre pas ces actes parmi les agressions motivées par la haine raciale ou ne mène aucune enquête à leur sujet. Il en résulte que les victimes d'actes racistes obtiennent rarement justice.

Ceux qui ont le pouvoir de changer les choses – et dont c'est le rôle – reconnaissent aujourd'hui que le racisme est un problème grave dans la Fédération de Russie. À titre d'exemple, le président Vladimir Poutine et le procureur général ont officiellement déclaré que les violences à caractère raciste ne seraient pas tolérées.

Ces déclarations contrastent très vivement avec les pratiques du passé, qui persistent d'ailleurs dans certaines régions de la Fédération de Russie et qui sont le fait de personnalités entretenant, par opportunisme politique, les préjugés contre les membres des minorités ethniques. Les campagnes des élections législatives et présidentielle qui se tiendront en décembre 2003 et mars 2004 permettront de savoir si la Fédération de Russie est capable d'échapper à la tendance qui consiste à transformer les minorités ethniques en boucs émissaires à des fins politiciennes.

Amnesty International a organisé à Moscou, à l'occasion de la sortie de son rapport, une conférence de presse à laquelle ont assisté une quarantaine de journalistes et de représentants de la presse. Elle a ensuite animé une table ronde

pour les délégués d'une vingtaine d'organisations non gouvernementales russes luttant contre le racisme et la discrimination. Le Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination raciale, qui s'est penché sur le cas de la Fédération de Russie en mars, a publié ses observations, qui reflètent un grand nombre des recommandations d'Amnesty International.

L'organisation de défense des droits humains espère que son rapport, qui a été diffusé dans le cadre de sa campagne internationale contre les atteintes aux droits humains en Fédération de Russie, contribuera au travail de tous ceux qui œuvrent pour défendre le droit de ne pas être victime de discrimination raciale.

Copyright photo :

© AI

Enfance volée aux Philippines

« Mon père n'avait pas les moyens de payer ma scolarité, parce que c'était trop cher [...] Alors, j'ai appris à voler. Puis la police m'a attrapé. Ils m'ont mis dans un sac et m'ont battu. Ils ont pointé leurs armes sur moi et un policier m'a dit : "Si tu veux revoir ta mère un jour, tu n'as plus qu'à prier..." »

Propos d'un détenu de dix-sept ans recueillis par Balay sa Gugma,
une organisation d'aide aux enfants des rues

Les enfants philippins qui ont des démêlés avec la justice viennent souvent des milieux les plus défavorisés et les plus marginalisés de la société. Un grand nombre d'entre eux ont grandi dans la pauvreté et n'ont reçu que peu, voire pas du tout, d'éducation. Sur les 200 000 enfants des rues, ceux qui ont été victimes de violences domestiques ou sexuelles sont légion.

Les enfants des rues risquent particulièrement de se faire arrêter, parce qu'ils peuvent être amenés à mendier ou à voler pour survivre. Beaucoup sont intoxiqués à la colle et cela accroît encore le risque d'arrestation. Ne bénéficiant pas du soutien de parents ou de proches, ils sont particulièrement vulnérables en détention.

Souvent menottés lors de leur arrestation, les enfants sont parfois giflés et battus à coups de poing, de matraque, de crosse de fusil ou de baguette. Selon certaines informations, des adultes ayant porté plainte contre des enfants ont agressé ces derniers en présence de policiers, parfois avec l'active participation de ceux-ci. Des enfants auraient eu les ongles brûlés par des cigarettes et auraient été soumis à des décharges électriques.

D'après les entretiens réalisés par des organisations non gouvernementales locales, beaucoup de mineurs en détention ignorent ou connaissent mal les raisons de leur arrestation et les charges qui pèsent sur eux. Ils ont rarement la possibilité de voir un avocat et nombre d'entre eux ont déclaré avoir signé des documents sans les comprendre.

Lors de leur détention, des enfants – filles et garçons – ont subi des viols et d'autres agressions sexuelles. Un problème grave et répandu vient de ce que les enfants sont souvent détenus dans des prisons pour adultes. Dans certains établissements, ils partagent leur cellule avec des adultes. Cette proximité

permanente avec des détenus adultes – dont certains ont commis de graves infractions – rend les enfants extrêmement vulnérables à toutes sortes d'abus, notamment à des agressions sexuelles.

Les établissements sont surpeuplés, la chaleur y est souvent étouffante, il n'y a pas assez d'air et les installations sanitaires sont insuffisantes. Dans une prison, à Luçon, les enfants n'avaient nulle part où dormir, les lits ayant été accaparés par les détenus adultes et le sol étant souillé d'urine. Des visiteurs de prison ont raconté avoir vu des enfants se battre pour de la nourriture.

Au moins huit jeunes gens – tous âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés – seraient actuellement condamnés à mort aux Philippines. Nombre d'entre eux se sont vu infliger la peine capitale parce qu'ils avaient été pris à tort, au moment de leur arrestation, pour des personnes ayant atteint la majorité.

Pour en savoir plus et savoir comment agir, veuillez consulter le rapport d'Amnesty International intitulé *Philippines: A different childhood – the apprehension and detention of child suspects and offenders* [Philippines. Une enfance différente : arrestation et détention des suspects et délinquants mineurs] (index AI : ASA 35/007/2003) et le site <http://web.amnesty.org/pages/phl-110403-action-fra>

Photo :

Danilo, douze ans, a été arrêté en 2002 en même temps que trois autres enfants des rues dans le centre des Philippines. Ils étaient apparemment en train de voler 40 pesos (moins d'un euro) et trois boîtes de sardines dans un magasin. Alors qu'il était détenu depuis plus d'un mois, Danilo ne savait absolument pas combien de temps il allait encore rester en prison ni quand il allait comparaître devant un tribunal.

© Sadhana Buxani, undergroundpictures@yahoo.com

La Chine utilise des camionnettes pour exécuter des prisonniers

Les autorités provinciales chinoises ont de plus en plus souvent recours à l'injection comme moyen d'exécution. En janvier 2003, un journaliste et « plusieurs dizaines » d'auxiliaires de justice de toutes les préfectures, toutes les villes et tous les comtés de la province du Gansu ont été conduits par les autorités du tribunal supérieur de la province à un centre de détention, dont le nom n'a pas été divulgué, près de Lanzhou, pour assister à une conférence puis à l'exécution par injection de 11 condamnés. Selon les informations reçues, jamais autant de prisonniers n'ont été exécutés en une seule fois par cette méthode, depuis son introduction à Lanzhou.

L'exécution par injection a été introduite en Chine en 1997, lors de la révision du Code de procédure pénale, pour remplacer le recours au peloton d'exécution ; elle a été appliquée pour la première fois à titre expérimental dans la province du Yunnan. L'actuelle campagne de répression de la criminalité *Frapper fort*, lancée en 2001, en vertu de laquelle les accusés sont souvent condamnés à mort pour des infractions qui, en d'autres circonstances, ne seraient punies que de peines d'emprisonnement, a entraîné une augmentation du nombre d'exécutions. En 2001 et 2002, Amnesty International a dénombré en Chine plus de 5 900 condamnations à mort et plus de 3 500 exécutions, chiffres toutefois considérés comme étant largement en deçà de la réalité.

Désireuses d'améliorer le rapport coût/efficacité, les autorités provinciales chinoises commencent à mettre en place des véhicules d'exécution destinés à remplacer la traditionnelle méthode qui consiste à conduire les prisonniers sur le lieu de leur exécution où, après les avoir fait s'agenouiller et les avoir menottés, un peloton d'exécution leur tire une balle dans la tête. Des représentants de la province du Yunnan ont expliqué qu'il suffit de quatre personnes pour appliquer la nouvelle méthode : le bourreau, un membre du tribunal, un représentant du parquet et un médecin légiste.

Dix-huit véhicules d'exécution, d'anciens bus aménagés de 24 places, sont actuellement fournis à tous les tribunaux intermédiaires et à un tribunal supérieur de la province du Yunnan. Dans la chambre d'exécution dépourvue de fenêtre à l'arrière du véhicule se trouve un lit en métal sur lequel le prisonnier est attaché. Lorsque le médecin a fixé l'aiguille – acte en violation de l'éthique médicale internationale – un agent de police presse un bouton et une seringue automatique injecte la drogue mortelle dans les veines du prisonnier. Il est possible de regarder l'exécution sur l'écran de contrôle vidéo près du siège du chauffeur et de l'enregistrer si besoin est.

L'hebdomadaire *Beijing Today* a déclaré que l'utilisation de ces véhicules a été approuvée par les autorités judiciaires de la province du Yunnan le 6 mars. Plus tard dans la même journée, deux paysans, Liu Huafu (vingt et un ans) et Zhou Chaojie (vingt-cinq ans), déclarés coupables de trafic de drogue, étaient exécutés par injection dans l'un de ces véhicules. Zhaou Shijie, président du tribunal supérieur de la province du Yunnan, a fait l'éloge de ce nouveau procédé : « *L'emploi de l'injection létale montre que le système de la peine de mort en Chine devient plus civilisé et plus humain.* » Toutefois, des membres de la communauté juridique chinoise ont exprimé leur inquiétude : ils craignent que cette méthode ne fasse qu'accroître le nombre des exécutions.

Photo :

Des minibus aménagés sont utilisés pour exécuter des prisonniers par injection.

© Beijing Today, Wang Tianwen / Zhang Xiachui

Pas de justice pour les victimes de massacres au Burundi

Cette fillette de six ans fait partie des rares survivants d'un massacre commis par l'armée burundaise en septembre 2002. Lorsque des délégués d'Amnesty International l'ont rencontrée, elle leur a décrit avec des détails précis et pénibles comment son grand-père, ses parents, ses sœurs et son petit frère, un bébé, ont été abattus et leur maison incendiée. Elle a également raconté comment elle est parvenue à fuir en rampant entre les jambes des soldats lorsqu'ils sont entrés dans sa maison. Ceux-ci se sont retournés et ont tiré sur elle, la blessant au bras, pendant qu'elle s'enfuyait en courant.

En février 2003, les deux militaires inculpés dans le cadre de ce massacre sont repartis libres à l'issue de leur comparution devant un conseil de guerre. Ils ont été reconnus coupables d'une infraction mineure, condamnés à quatre mois d'emprisonnement (une durée inférieure au temps qu'ils avaient déjà passé en détention) puis relâchés.

Des centaines de morts

Ils sont 173 à 267 civils non armés à avoir été tués dans la commune d'Itaba (province de Gitega) le 9 septembre 2002. On a relevé parmi les victimes un grand nombre d'enfants et de personnes âgées. La plupart ont été abattues à bout portant ; les autres ont été tuées alors qu'elles tentaient de fuir ou sont mortes brûlées vives dans des maisons où elles s'étaient cachées.

Les informations relatives au massacre ont été dissimulées au départ. Lorsque la nouvelle a commencé à circuler, les autorités ont déclaré que les victimes avaient été tuées lors d'échanges de tirs entre l'armée et les combattants d'un groupe politique armé, le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD). Au fur et à mesure que la lumière se faisait, il est apparu clairement que l'armée était seule responsable de ces homicides, que les combattants du CNDD-FDD avaient déjà quitté la zone et que la population civile avait été délibérément prise pour cible. Une délégation d'Amnesty International conduite par la secrétaire générale Irene Khan a rencontré, environ dix jours après le massacre, le président burundais ainsi que d'autres hauts responsables du gouvernement et de l'armée. Les représentants gouvernementaux ont non seulement reconnu que les homicides avaient été perpétrés par les forces armées, mais ils ont aussi promis que justice serait faite.

Condamnation internationale

C'est principalement en raison d'une forte indignation nationale et internationale que deux militaires ont été arrêtés et accusés de meurtre, une charge finalement abandonnée lors du procès au profit des chefs d'inculpation moins graves de « *manquement à la solidarité publique* » et de « *violation de consignes militaires* ». À l'issue de deux jours de procès, le 21 février 2003, les deux hommes n'ont été reconnus coupables que de « *violation de consignes militaires* ».

Le massacre d'Itaba s'inscrit dans une série d'exécutions de masse perpétrées par les forces armées au Burundi l'an dernier. Plus de 500 civils non armés, parmi lesquels de très nombreux enfants, ont été victimes d'exécutions extrajudiciaires en 2002, souvent en représailles aux activités de groupes politiques armés opérant dans la région. Et un très grand nombre de civils burundais non armés ont déjà été tués par les forces burundaises cette année.

De rares poursuites judiciaires

La majorité de ces homicides n'ont pas été condamnés par les autorités, même si le massacre d'Itaba a été dénoncé. Bien que, chaque année, des centaines de personnes meurent de cette façon, très peu de soldats sont poursuivis pour violation des droits humains. Dans les rares procès qui ont lieu, les accusés reconnus coupables sont condamnés à des peines qui sont légères par rapport aux fautes commises et qui constituent non seulement une insulte pour les victimes mais ne font en outre que renforcer l'impunité des forces armées. Les conseils de guerre ne sont ni capables ni désireux de rendre justice. Les faiblesses inhérentes à ces tribunaux persistent parce qu'elles sont tolérées par les plus hautes autorités.

Photo :

Fillette de six ans

© AI

« Guerre contre la drogue » en Thaïlande

Plus de 2 000 personnes, y compris des personnes âgées et des enfants, dont le plus jeune avait seize mois, ont été tuées en Thaïlande en février et mars 2003 dans le cadre d'une campagne gouvernementale intitulée *Guerre contre la drogue*. Selon les autorités, la majorité des victimes ont été tuées par des revendeurs de drogue. Toujours selon elles, les policiers, agissant en situation de légitime défense, ont tué 46 personnes en février et mars. Il y a toutefois fortement lieu de croire que les forces de sécurité ont été impliquées dans un nombre plus important d'homicides et, dans leurs déclarations, les autorités semblent cautionner le recours à la force meurtrière. Amnesty International déplore qu'aucune enquête efficace n'ait été menée sur ces agissements.

Le 1^{er} février, le Premier ministre Thaksin Shinawatra a donné le coup d'envoi à une vague de répression de trois mois visant les personnes soupçonnées de revendre ou de consommer de la drogue. Les autorités ont fixé aux fonctionnaires locaux un quota d'arrestations à atteindre durant la campagne antidroque et les ont menacés de mesures répressives en cas d'échec.

La consommation et le trafic de narcotiques constituent un problème sérieux en Thaïlande et l'utilisation de méthamphétamines a progressé de manière impressionnante ces dernières années. Amnesty International a déjà, par le passé, exprimé ses préoccupations au sujet des homicides perpétrés dans le pays par les forces de sécurité sur la personne de trafiquants de drogue présumés, ainsi que de l'impunité dont bénéficient les représentants de l'État ayant commis des violations des droits humains en Thaïlande.

Veuillez écrire aux autorités thaïlandaises en faisant part de vos préoccupations concernant le nombre élevé d'homicides commis dans le cadre de la « *guerre contre la drogue* ». Demandez que des enquêtes approfondies, efficaces et indépendantes soient menées, que leurs résultats soient rendus publics et que les responsables présumés soient déférés à la justice.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

*Prime Minister Thaksin Shinawatra
Office of the Prime Minister
Government House
Pitsanulok Road
Dusit
Bangkok 10 300
Thaïlande*

Fax : +66 2 280 1443

Nouvelles

Plus de 170 syndicalistes colombiens tués l'année passée

Viviana Maria Villamil et son mari Julio Galeano se rendaient à leur travail à moto, un matin de février 2002, lorsqu'ils ont été arrêtés dans la rue par des hommes eux aussi sur une moto. Julio Galeano a été tué par balle, tandis que Viviana Maria Villamil, craignant pour sa vie, a réussi à s'échapper. Mari et femme étaient d'actifs syndicalistes engagés dans la campagne contre la privatisation des services municipaux de Cali. Auparavant, des membres des forces armées colombiennes avaient accusé des syndicalistes d'être impliqués dans un complot « terroriste » dont le but était de déstabiliser la ville. Un groupe paramilitaire bénéficiant du soutien de l'armée a déclaré que les membres du syndicat étaient des « *objectifs paramilitaires* » légitimes.

Les menaces de mort visant des syndicalistes ne s'arrêtent pas là. Le 3 mars 2003, SINTRAEMCALI, le syndicat des travailleurs des entreprises municipales de Cali, a reçu au moins deux coups de fil. L'un d'eux annonçait : « *Écoutez, on va tuer tous ces fils de p... de dirigeants syndicalistes, et cette fois-ci on est sérieux.* »

Chercher à améliorer le sort des autres travailleurs est une tâche souvent risquée. Toutefois, dans la plupart des pays, les syndicalistes œuvrant activement pour que les travailleurs touchent des salaires décentes et aient des conditions de vie acceptables mettent tout au plus en péril leurs possibilités d'avancement professionnel ou leur propre travail, pas leur vie. Mais en Colombie, être un syndicaliste important se révèle très dangereux.

La CUT (Centrale unitaire des travailleurs) a dénombré en Colombie, en 2002, 172 homicides de personnes affiliées à des syndicats. Parmi elles, 49 étaient des dirigeants syndicalistes. Ils n'ont pas été les seuls syndicalistes à pâtir de leurs activités. En 2002, 26 ont été enlevés et 17 ont été victimes d'une tentative d'enlèvement. Cent soixante quatre autres ont reçu des menaces de morts, tandis que 132 ont été arbitrairement arrêtés par les autorités.

De nombreux syndicalistes ont été obligés de quitter leur foyer : au cours de l'année 2002, sept ont été déplacés de force et environ 80 ont été exilés. Les syndicalistes du secteur public et ceux qui représentent les travailleurs de secteurs stratégiques de l'économie colombienne, notamment le pétrole, l'extraction minière et l'énergie, comptent parmi les plus menacés.

D'après la CUT, ces violations des droits humains sont une conséquence directe de l'activité syndicale. La plupart des attaques contre des syndicalistes ont été menées par des groupes paramilitaires opérant souvent avec le soutien actif ou tacite des forces armées colombiennes.

Les investigations ouvertes sur ces cas de violation des droits fondamentaux des syndicalistes sont rares, et les personnes déferées à la justice pour ces crimes le sont encore davantage. Le gouvernement colombien n'a entrepris aucune action déterminante pour démanteler ces groupes paramilitaires soutenus par l'armée qui sont responsables de la majeure partie des violences. Il n'a pas non plus fait en sorte que les responsables présumés d'atteintes aux droits humains soient traduits en justice.

Dans le cadre de son programme d'action pour le Premier Mai, jour de la fête internationale du travail, Amnesty International met l'accent sur les violations des droits humains dont sont victimes les syndicalistes colombiens.

Atteintes aux droits humains sur fond de guerre en Irak

Depuis le début de la guerre en Irak, le 20 mars, certains droits humains ont été remis en question dans le monde. Ce phénomène se manifeste par exemple par des atteintes à la liberté d'expression et de réunion, par un recours excessif de la police à la force contre des manifestants opposés à la guerre, et par une restriction du droit d'asile.

Comme tous les projecteurs étaient braqués sur le théâtre des opérations, ces atteintes aux droits humains sont généralement passées inaperçues. Amnesty International demande à tous les gouvernements de respecter le droit des peuples à exprimer pacifiquement leurs opinions, et de ne pas utiliser la guerre en Irak comme prétexte pour restreindre ou violer les droits fondamentaux de l'être humain.

Liberté d'expression et de réunion

Dans de nombreux pays, les autorités ont cherché à empêcher la tenue de manifestations publiques pacifiques et ont harcelé des journalistes, des avocats, des opposants au gouvernement et des militants antiguerre.

Belgique : depuis le début du mois de mars, la police a placé plus de 450 manifestants pacifistes en détention administrative, une forme de détention « préventive » qui peut durer jusqu'à douze heures.

Égypte : des centaines de personnes associées au mouvement contre la guerre, dont des avocats, des journalistes, des parlementaires, des universitaires et des étudiants, ont été arrêtées depuis le 20 mars ; certaines auraient été torturées.

États-Unis : des milliers de personnes ont manifesté contre la guerre dans les grandes villes en mars et de nombreuses arrestations ont eu lieu pour troubles présumés à l'ordre public. À Chicago, plus de 500 personnes ont été arrêtées après que des manifestants eurent bloqué l'une des principales artères de la ville le 20 mars. Certains manifestants n'opposant aucune résistance auraient été frappés par la police.

Jordanie : au moins 17 militants pacifistes ont été arrêtés, parmi lesquels Fawaz Zurayqat, directeur de la chaîne Arab Television. Tous seraient détenus au secret.

Royaume-Uni : des cars n'ont pu approcher d'une base aérienne américaine, sous prétexte que leurs passagers pouvaient causer des troubles à l'ordre public.

Recours excessif de la police à la force

Depuis le 20 mars, des millions de gens dans le monde entier sont descendus dans la rue pour protester contre la guerre en Irak. Certaines manifestations ont pris un tour violent ou ont provoqué des heurts avec la police ; d'autres se sont déroulées dans le calme. Dans les deux cas, et dans de nombreux pays, la police aurait fait un usage excessif de la force contre les manifestants.

Allemagne : la police aurait dispersé à coups de canon à eau et de matraque plusieurs centaines de personnes, dont de nombreux adolescents, qui refusaient de quitter les abords du consulat des États-Unis après une manifestation.

Égypte : des dizaines d'opposants à la guerre ont été violemment frappés et des centaines blessés lorsque la police a utilisé des canons à eau, des matraques et des chiens contre les manifestants.

Espagne : au cours de rassemblements pour la paix, les 21 et 22 mars à Madrid, l'intervention de la police aurait fait jusqu'à 178 blessés, dont certains gravement atteints. Plus de 30 plaintes pour brutalités policières ont été officiellement déposées devant les tribunaux.

Grèce : en réaction aux importantes manifestations contre la guerre qui se sont déroulées dans plusieurs villes, la police antiémeutes aurait maltraité des protestataires. Le 21 mars, après une manifestation, elle aurait frappé des immigrés irakiens et en aurait emmené 38 pour vérifier leur identité. Tous ont été libérés, mais trois ont été hospitalisés pour recevoir des soins.

Soudan : trois étudiants auraient été tués au cours de plusieurs manifestations à Khartoum, dont certaines ont pris un tour violent. La police a reconnu sa responsabilité dans la mort d'un manifestant étudiant, le 22 mars.

Turquie : la police antiémeutes aurait frappé des personnes participant à des manifestations antiguerre, notamment à Nusaybin, à Adana, à Istanbul et à Ankara.

Yémen : un enfant de onze ans et deux manifestants ont été abattus au cours de violents affrontements entre la police et des milliers d'opposants à la guerre à Sanaa, le 21 mars.

Restriction du droit d'asile

Dans de nombreuses régions du monde, le droit d'asile est restreint ou violé par des États peu désireux de remplir leurs obligations internationales qui leur imposent de protéger les personnes fuyant leur foyer par crainte pour leur vie.

Aux États-Unis, l'opération *Bouclier de la liberté* prévoit la détention des demandeurs d'asile originaires d'Irak et de 33 autres pays au moins. Amnesty International estime que la détention obligatoire des groupes de demandeurs d'asile visés par l'opération *Bouclier de la liberté* constitue une violation flagrante des normes juridiques internationales, qui interdisent les détentions arbitraires et illégales.

Plusieurs pays européens comme le Danemark, la Norvège, le Royaume-Uni et la Suède ont gelé toute prise de décision concernant la plupart des demandes d'asile déposées par des Irakiens. Amnesty International s'inquiète de l'effet négatif que ces mesures peuvent avoir sur les demandeurs d'asile, qui risquent de se retrouver dans l'incertitude quant à leur statut.

Photos :

Les directeurs de section et les membres d'Amnesty International à travers le monde dénoncent le coût humain de la guerre en Irak. © AI

La police encadre des manifestants égyptiens qui protestent contre la guerre en Irak. Des millions de personnes ont défilé de la même manière à travers le monde. © AP

Appels mondiaux

Rappel :

Les membres d'Amnesty International ne sont pas censés prendre en charge des cas concernant leur propre pays.

Colombie

Des syndicalistes menacés de mort

Le 18 mars, Raquel Galvis a reçu un appel téléphonique l'avertissant qu'elle serait tuée si elle tombait sur un poste de contrôle paramilitaire. L'auteur du coup de téléphone a dit être membre des *Autodefensas Unidas de Colombia* (AUC, Milices d'autodéfense unies de Colombie), une organisation paramilitaire soutenue par l'armée. Raquel Galvis fait partie de l'*Asociación de Educadores de Arauca* (ASEDAR, Association des enseignants d'Arauca).

Le lendemain, Jaime Ernesto Carrillo, président de l'ASEDAR, recevait une lettre de menace de mort sur laquelle il était écrit : « *Faites attention à vos enfants si vous voulez les revoir.* » La lettre, glissée sous la porte de son domicile, a été portée à sa connaissance alors qu'il était en réunion avec des délégués d'Amnesty International. Au cours des derniers mois, de nombreuses menaces de mort ont été adressées par des paramilitaires à des syndicalistes, des responsables d'organisations paysannes et des défenseurs des droits humains dans le département d'Arauca.

Les menaces les plus récentes font suite aux arrestations et détentions massives qui ont eu lieu dans la municipalité de Saravena en novembre 2002 : quelque 2 000 personnes ont alors été arrêtées par les forces de sécurité et emmenées dans le stade local où elles ont été interrogées avant d'être relâchées. Quarante-cinq personnes, notamment des syndicalistes, des responsables d'associations et des représentants de groupes de jeunes, ont été incarcérées. Elles auraient été filmées et présentées à la presse comme des membres de l'*Ejército de Liberación Nacional* (ELN, Armée de libération nationale) et des *Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia* (FARC, Forces armées révolutionnaires de Colombie), deux groupes d'opposition armés. Ces personnes n'ont pas été autorisées à consulter leur avocat avant le lendemain.

Ces interpellations ainsi que d'autres vagues d'arrestations similaires survenues à Arauca et dans d'autres régions du pays ces derniers mois font partie d'opérations des forces de sécurité dans lesquelles des représentants des services du procureur général ont joué un rôle. Souvent, ces fonctionnaires signent des mandats d'arrêt et de perquisition sur place, en se fondant sur les soupçons des agents des forces de sécurité ou des informateurs et non sur les enquêtes légales.

Amnesty International craint que les syndicalistes et les défenseurs des droits humains du département d'Arauca ne soient confrontés à une stratégie concertée entre militaires et paramilitaires, destinée à les présenter, eux et leurs organisations, comme subversifs. Ils sont ainsi exposés à des procédures judiciaires arbitraires et à des attaques violentes de la part des groupes paramilitaires.

Veillez écrire aux autorités colombiennes pour leur faire part de vos craintes concernant la sécurité des syndicalistes de l'ASEDAR et des autres organisations, ainsi que des défenseurs des droits humains du département d'Arauca. Demandez au gouvernement de prendre des mesures décisives pour garantir leur sécurité.

Envoyez vos appels au président de la République :

*Señor Presidente Álvaro Uribe Vélez
Presidente de la República
Palacio de Nariño
Carrera 8 No. 7-26
Santafé de Bogotá
Colombie*

Fax : +57 1 342 0592

Photo :

Menace de mort envoyée au président de l'ASEDAR

© AI

Israël et Territoires occupés

Une femme en détention administrative se voit refuser des soins médicaux

ASMA MUHAMMAD SULEIMAN SABANEH, une mère de six enfants âgée de quarante ans et résidant dans le camp de réfugiés de Jénine, a été arrêtée par l'armée israélienne le 11 février 2003 et placée en détention administrative sans inculpation.

Asma Sabaneh, qui avait été traitée pour une tumeur au cerveau il y a près de dix ans, présentait ces derniers temps des symptômes suggérant une rechute ou une autre affection grave. À l'époque, la tumeur avait été enlevée, mais une autre était apparue cinq ans après au même endroit et une nouvelle opération avait été nécessaire.

Jusqu'au début de l'année, Asma Sabaneh ne présentait aucun symptôme, mais elle a ensuite commencé à souffrir de violents maux de tête et d'œdèmes. Aucun diagnostic n'a pu être établi par radiographie et son médecin lui a recommandé de faire une scanographie. Mais elle a été arrêtée avant son rendez-vous pour l'examen et a fait l'objet d'une ordonnance de placement en détention administrative de trois mois, expirant le 11 mai mais pouvant être renouvelée. L'armée israélienne n'a fourni aucune explication au sujet de son arrestation, si ce n'est qu'Asma Sabaneh constitue un « *risque pour la sécurité* », formule standard généralement utilisée à propos des personnes placées en détention administrative.

Ces personnes peuvent être détenues sans inculpation ni jugement pour une période indéfinie sur la base d'éléments « *secrets* », ce qui ne laisse quasiment aucune possibilité de contester l'ordonnance de placement en détention et de préparer sa défense. Du fait de sa détention prolongée, Asma Sabaneh ne peut passer les examens médicaux qui permettraient de déterminer si son état est dû à la réapparition d'une tumeur ou à une infection. Dans un cas comme dans l'autre, il est urgent et impératif qu'elle passe ces examens et reçoive un traitement.

Veillez écrire aux autorités israéliennes pour demander la libération d'Asma Muhammad Suleiman Sabaneh, à moins qu'elle ne soit inculpée d'une infraction prévue par la loi. Dans ce cas, elle doit comparaître devant un tribunal dans les meilleurs délais, comme le prévoient les normes internationales. Demandez également qu'elle ait immédiatement accès aux examens et aux soins médicaux que requiert son état de santé.

Envoyez vos appels au Premier ministre :

*The Prime Minister
Office of the Prime Minister
3 Kaplan Street
PO Box 187
Kyriat Ben Gurion
Jerusalem 91 919
Israël*

Fax : +972 2 651 2631

Courriel : pm_eng@pmo.gov.il

Algérie

Un enseignant « disparu »

MOHAMED BRIKI, enseignant, a « disparu » le 13 novembre 2002 à Mostaganem, une ville située dans l'ouest de l'Algérie. Vers 18 heures, plusieurs hommes en civil se sont rendus chez sa famille. Ils ne se sont pas présentés, mais il s'agirait de membres de la Sécurité militaire. Ils ont cherché à savoir où se trouvait Mohamed Briki et sont restés plus de deux heures dans la maison, parlant avec d'autres personnes grâce à des talkies-walkies. Ils ont demandé que Mohamed Briki se rende au poste de police pour un contrôle de routine.

Ce soir là, ce dernier n'est pas rentré du travail et il n'a pas été revu depuis. Les forces de sécurité ne sont pas retournées au domicile de sa famille pour chercher à savoir où il se trouve et ses proches sont convaincus qu'il a été arrêté, des événements similaires s'étant produits dans le voisinage. Les forces de sécurité nient avoir arrêté et détenu Mohamed Briki.

Sa famille a porté plainte contre la Sécurité militaire, mais n'a reçu aucune information sur son sort. Son père, un policier à la retraite, pense que s'il est toujours en vie, il est probablement en détention secrète à la caserne de Magenta, des locaux de la Sécurité militaire situés à Oran, où de nombreuses personnes ayant « disparu » dans la région auraient été détenues à un certain moment.

Depuis 1993, et surtout entre 1993 et 1998, des milliers d'hommes et de femmes ont « disparu » en Algérie après avoir été arrêtés par des membres des forces de sécurité ou des milices armées par l'État. La Sécurité militaire (dont le nom officiel est Département du renseignement et de la sécurité) serait responsable d'un grand nombre de ces « disparitions ».

Des milliers d'autres Algériens ont été enlevés par des groupes armés ces dix dernières années et n'ont jamais été revus. Les pouvoirs publics algériens n'ont enquêté sur aucune de ces atteintes aux droits humains.

Veillez écrire aux autorités algériennes en joignant à votre appel la photo de Mohamed Briki. Demandez-leur s'il est détenu à la caserne de Magenta. Soulignez que, si tel est le cas, il doit être soit relâché immédiatement, soit inculpé d'une infraction prévue par la législation et conduit devant un juge.

Envoyez vos appels au chef d'état-major :

*Monsieur le Chef d'état-major
2^e Région militaire (Oran)
Département du renseignement et de la sécurité
Caserne de Magenta
Oran
Algérie*

Photo :

Mohamed Briki

© DR

En bref

Un enfant remis en liberté après presque un an

Alexandre Nzeyimana avait douze ans lorsqu'il a été arrêté, en avril 2002. Bien que, en vertu de la législation burundaise, aucun enfant de moins de treize ans ne puisse être placé en détention, il a été incarcéré sans inculpation durant presque un an. En février 2003, il a finalement été libéré après les interventions de l'Association burundaise pour la défense des droits des prisonniers (ABDP) ainsi que d'Amnesty International.

Malgré des améliorations sensibles, les conditions de vie dans les prisons et les centres de détention du Burundi sont éprouvantes : les détenus sont incarcérés dans des cellules souvent surpeuplées, dans des conditions dangereusement insalubres. La prison centrale de Mpimba, où se trouvait Alexandre Nzeyimana, ne peut accueillir officiellement que 800 détenus. Ils sont actuellement plus de 2 500, dont 80 enfants. Souvent, les procédures régissant l'arrestation et l'incarcération ne sont pas respectées, d'où de nombreuses arrestations arbitraires et détentions illégales.

Pour en savoir plus sur le sort des enfants en détention, veuillez consulter le document d'Amnesty International intitulé *Burundi. Pauvres, isolés, maltraités : les mineurs face à la justice* (index AI : AFR 16/011/02). Notez que le cas d'Alexandre Nzeyimana n'y est pas mentionné.

Photo :

Alexandre Nzeyimana

© ABDP

Rapports de Fidji au Comité pour l'élimination de la discrimination raciale

Les violences raciales ébranlent depuis longtemps la stabilité politique aux îles Fidji, dont la population indigène majoritaire contrôle le gouvernement et les forces de sécurité. Après une interruption de dix-huit ans, Fidji renoue avec ses obligations qui, aux termes de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, lui imposent de rendre des comptes. Dans ses rapports et dans ses entretiens avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (comité d'experts des Nations unies instauré en vertu de la Convention), Fidji a souligné le rôle que peuvent jouer le droit relatif aux droits humains et les organisations non gouvernementales en se penchant sur le préjudice causé aux relations interethniques par les coups d'État qui ont eu lieu en 1987 et en 2000.

En mars 2003, le Comité a reconnu l'héritage colonial de Fidji, qui se traduit par une économie séparant les groupes ethniques, mais il a exhorté Fidji à prendre des mesures pour que le gouvernement ne donne plus l'impression de politiser la culture, l'identité et l'ethnicité afin de maintenir l'hégémonie des Fidjiens de souche.

La secrétaire d'Amnesty International rencontre le roi de Jordanie

La secrétaire générale d'Amnesty International a rencontré le roi Abdallah de Jordanie au cours de sa visite dans le pays, en mars. Irene Khan a salué l'appel lancé par le monarque pour qu'une attention plus grande soit accordée à la situation humanitaire en Irak. Le roi Abdallah a donné l'assurance que la Jordanie protégerait les réfugiés d'Irak et autoriserait la venue d'organisations internationales. Irene Khan s'est par ailleurs félicitée de la conviction affichée par le souverain, qui a estimé que « *les gens doivent pouvoir exprimer leurs opinions* », et de la bonne volonté qu'il a manifestée pour réexaminer la législation existante, notamment la Loi 54 de 2001, qui a été utilisée pour restreindre la liberté d'expression et procéder à des arrestations en Jordanie.

Photo :

Irene Khan et le roi Abdallah de Jordanie

© AI

Campagne auprès de l'UE en faveur des défenseurs des droits humains

Dans les Caraïbes et en Amérique latine, les défenseurs des droits humains sont l'objet de toute une série de violations des droits humains, notamment de mesures d'intimidation, de menaces, de tortures, de « disparitions » et d'exécutions extrajudiciaires. Selon les recherches effectuées par Amnesty International, c'est dans cette région du monde que sont tués le plus grand nombre de défenseurs des droits humains. Les gouvernements négligent systématiquement de prendre des mesures efficaces pour prévenir les attaques contre les défenseurs des droits humains ou déférer à la justice les auteurs présumés de ces actes. Dans un récent mémorandum adressé à l'Union européenne (UE), Amnesty International a proposé des objectifs concrets permettant à l'UE d'évaluer le respect des engagements en matière de droits humains dans le cadre des accords qu'elle passe avec les autres pays.

La version originale en langue anglaise de ce document a été publiée par Amnesty International, Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni, sous le titre THE WIRE. May 2003.

La version française a été traduite et diffusée aux sections francophones et au Secrétariat international par LES ÉDITIONS FRANCOPHONES D'AMNESTY INTERNATIONAL – ÉFAI – mai 2003.

Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI : <http://www.efai.org>

Pour toute information complémentaire, veuillez vous adresser à :